

Nature de l'acte :	Arrêté du Maire
Domaine d'intervention :	
3.5	Gestion du domaine public
Objet :	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation Route de Lafarge – FV n°05 - Commune de FAVARS – <u>annule et remplace l'arrêté n°2024-03-11</u>

LE MAIRE DE FAVARS,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et 2004-809 du 13 août 2004,

VU le règlement général de voirie 357 du 02/08/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/92 modifié ;

Considérant la demande de Monsieur ROCHELEMAGNE Jean-Baptiste, en date du 22/03/2024, relative à la livraison de béton par camion, nécessitant l'occupation du domaine public,

Pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière d'interdiction de la circulation sur la route de Lafarge – FV N°05 le temps de la prestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, la circulation est interdite le jeudi 28 mars 2024, à partir de 8h30 sur la voie N°FV 05 – Route de Lafarge et ce jusqu'à la fin des travaux (estimée vers 15h).

ARTICLE 2 :

La déviation s'effectuera par la voie FV N°20 – Route du Mas et Route des Saules.

ARTICLE 3 : Le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire (Livre I, 8^{ème} partie- Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Favars.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée, publié et affiché dans la commune de Favars.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée :

- Gendarmerie de Tulle, chargée en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution,
- Tulle Agglo pour information
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévision) pour information.

Fait à FAVARS, le 25/03/2024,
Le Maire,

Bernard JAUVION

